



Championnat de France INDIVIDUEL du sport dans l'entreprise – Règlement

I – Conditions de participation (voir règlements sportifs titre VIII)

Les joueurs et joueuses doivent avoir la qualification corporative (l'attestation d'emploi doit avoir été transmise à la Ligue avec les justificatifs, et validée par celle-ci). La licence promotionnelle suffit pour le tour départemental (ainsi que pour le tour régional). Les 100 premiers joueurs numérotés messieurs et dames du classement officiel de la saison en cours sont exemptés du tour départemental.

II – Epreuves disputées au niveau départemental

Les joueurs et joueuses pourront participer à l'un des tableaux suivants (sous réserve d'un nombre suffisant de participants) :

- Simple Seniors
- Simple Vétérans 1 (40 à 59 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours)
- Simple Vétérans 2 (A partir de 60 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours)

Un tableau pour les féminines pourra être mis en place si le nombre de participantes est suffisant.

La formule sera choisie en fonction du nombre de participants.

III – Championnat départemental (Critérium départemental individuel corporatif)

L'échelon départemental est qualificatif pour l'échelon régional. Cependant, et en l'état actuel, les départements de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme n'organisant pas de tour départemental, tous les participants seront qualifiés pour le tour régional.

3.1. Droits d'engagement

Les droits d'engagement sont fixés annuellement à un tarif unique par participant (voir tarif en cours), quel que soit le nombre de tableaux auxquels il s'inscrit.